

2024 DAC 14 Subvention (727.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, relative à l'attribution d'un acompte de 436.200 euros au titre du fonctionnement 2024 du Théâtre Paris 14 ;

Vu la convention correspondante signée le 15 janvier 2024 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2024 est fixée à 727.000 euros, soit un complément de 290.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 35341 ; 2024_07313
N°SIRET : 353 773 567 00014

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre Paris, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 290.800 euros, sera imputée sur le budget 2024 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits